PV N° 20 – Saison 2025/2026

Commission sportive

Commission litiges et contentieux

Date	Mardi 21 avril 2026

Rappel règlementaire – appel de décisions – Article 190 des RG de la FFF et LFPL :

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. À la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. À défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties. 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements (270€), et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : -frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. À défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel disciplinaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : - frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - absence frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. À défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

**Dispositions particulières* :
Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée : - Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,- Porte sur le classement en fin de saison.

M. DROCHON Michel, membre du club Entente Sud Vendée ORBRIE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club
M. CRAIPEAU Christian, membre du club de RIVES DE L'YON ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club

COMMISSION SPORTIVE

Présents : M. Christian GUIBERT, Président de la Commission
MM. Christian CRAIPEAU - Michel DROCHON – Claude JAUNET

HOMOLOGATION DES RENCONTRES DE COUPES ET CHALLENGES

La Commission homologue les résultats des derniers tours de coupes et challenges, sous réserve des procédures en cours et des formalités administratives.

COMMISSION REGLEMENTS LITIGES ET CONTENTIEUX

Présents : M. Christian GUIBERT, Président de la Commission
MM. Christian CRAIPEAU - Michel DROCHON – Claude JAUNET

1 – FORFAITS

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
53866111 R 2	MESNARD VENDRENNES 1 / MORTAGNE SUR SEVRE 2	511563 MORTAGNE SUR SEVRE 2	06/04/2026	D3 POULE B	70 €	OUI 22KM 552783
53867864 A 1	POIROUX CS 1 / TALMONT ST HILAIRE 2	513064 POIROUX CS 1	05/04/2026	D3 POULE D	70 €	non
55364187 A	NESMY JA 3 / FERRIERE DOMPIERRE US 3	513795 NESMY JA 3	05/04/2026	D5 1ER NIVEAU POULE F	59 €	non
55356556 A 1	GJ CHAIZE FOUG THOR 1 / BENET DAMVIX MAILLE 1	552656 BENET DAMVIX MAILLE 1	04/04/2026	U17D2 POULE C	43 €	oui 62 km 564847
55270333 A 1	VENANSAULT HERMITAGE 1 / LES SABLES FUTSAL 1	564286 LES SABLES FUTSAL 1	02/04/2026	D1 FUTSAL SENIOR F	68 €	non

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
53898662 R 1	SOULLANS HIR 2 / BOUIN BOIS DE CENE 2	518018 SOULLANS HIR 2	12/04/2026	D4 POULE A	59 €	non
53872765 R 1	TREIZE SEPTIERS SM 3 / BEIGNON BASSET AM 1	529606 TREIZE SEPTIERS SM 3	12/04/2026	D4 POULE C	59 €	non
53887460 R 1	AUBIGNY US 3 / CHAMPSTPERE 2	560517 CHAMPSTPERE FCVG	12/04/2026	D4 POULE F	59 €	OUI 22KM 508808
55364310 R 1	L HERBERGEMENT SM 3 / SALIGNY FC 4	519494 SALIGNY FC 4	12/04/2026	D5 2EME NIVEAU POULE B	59 €	OUI 12KM 513894
55364206 R 1	FERRIERE DOMPIERRE US 3 / E. GIVRAND AIG LAND 3	521737 E. GIVRAND AIG LAND 3	12/04/2026	D5 1ER NIVEAU POULE F	59 €	OUI 45 KM 560846
55364534 R 1	MOUILLERON TC FC 3 / E*AUTIZE ST H VOUVANT 3	547039 E*AUTIZE ST H VOUVANT 3	12/04/2026	D5 2EME NIVEAU POULE F	59 €	OUI 41 KM 581905
55354474R2	GJ BEAULIEU LAND SG 21 / SALLERTAINE EMS 21	523904 SALLERTAINE EMS 21	11/04/2026	U18D2 POULE B	43 €	OUI 33 KM 561054
55354534 R 1	GJ MOUCHAMPS VENDRENNES 21 / GJ POUZAUGES BOCAGE 21	564390 GJ POUZAUGES BOCAGE 21	11/04/2026	U18D2 POULE D	43 €	OUI 24 KM 582571
55354595 R 2	GJ GIVRAND EGAL SJV 22 / GJ FALLERON FR ST C 22	565218 GJ FALLERON FR ST C 22	11/04/2026	U18D3 POULE B	43 €	OUI 28 KM 561055
55354594 R 2	ST GILLES ST HILAIRE 22 / GJ BELLEVIGNY BBS 22	580443 ST GILLES ST HILAIRE 22	11/04/2026	U18D3 POULE B	43 €	non
55354848 R 4	GJ HERBERGEMENT USSAM 23 / GJ ST FULGENT USBB U 23	582144 GJ ST FULGENT USBB U 23	11/04/2026	U18D3 POULE C	43 €	OUI 23 KM 582145
55355187 R 1	HERMENAULT FCPB 22 / GJF CHANTONNAY 23	552276 GJF CHANTONNAY 23	11/04/2026	U18D3 POULE E	43 €	OUI 26 KM 552654

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
55191976 R 1	E* MOUCH STE CEC OIE 1 / ST GEORGES GUYONNIERE 2	553886 E* MOUCH STE CEC OIE 1	11/04/2026	U18F D3	32 €	non
55356483 R 1	VERRIE ST AUBIN VDS 1 / MONTAIGU VENDEE FOOT 1	507116 MONTAIGU VENDEE FOOT 1	11/04/2026	U17D1 POULE B	43 €	OUI 31 KM 554368
55356514 R 5	PAYS DE MONTS EC 2 / CHALLANS FC 2	550166 PAYS DE MONTS EC 2	11/04/2026	U17D2 POULE A	43 €	non
55356543 R	ESSARTS BOULOGNE MER 2 / GJ HERBERGEMENT USSA 2	507787 ESSARTS BOULOGNE MER 2	11/04/2026	U17D2 POULE B	43 €	non
55356544 R 2	GJ 13SEPTIERS BRUF 1 / ROCHESERVIERE BOUAINE 1	550772 GJ 13SEPTIERS BRUF 1	11/04/2026	U17D2 POULE B	43 €	non
55356573 R 2	GJ GIROUARD GROSB FLA 1 / BENET DAMVIX MAILLE 1	552656 BENET DAMVIX MAILLE 1	11/04/2026	U17D2 POULE C	43 €	OUI 90 KM 590573
55383479 R 2	LE POIRE SUR VIE VF 3 / E*GARNACHE SOULLANS 2	524753 E*GARNACHE SOULLANS 2	12/04/2026	U15D4 POULE A	43 €	OUI 28 KM 516561
55383478 R 1	E*GJ NDRIEZ GJ COEX 1 / E* LES SABLES ST MATH 3	560129 E* LES SABLES ST MATH 3	12/04/2026	U15D4 POULE A	43 €	oui 35 km 507488
55373708 R 2	E*NESMY BOISSIERE 2 / GJ LUCON USMTCL ASMC 3	513795 E*NESMY BOISSIERE 2	12/04/2026	U15D4 POULE E	43 €	non
55297012 R 1	STE HERMINE US 1 / ROSNAY CHATEAUGUIBERT 1	580829 ROSNAY CHATEAUGUIBERT 1	11/04/2026	U13D3 POULE H	35 €	OUI 18 KM 507053
55351276 R 3	E*ST MATH FOY IL OL 3 / GRSOBREUIL GI ES 1	523744 E*ST MATH FOY IL OL 3	11/04/2026	U13D4 POULE M	35 €	non
55269217 A 1	GFPOUZAUGE CHATAIGNERAIE 2 / GF MERLATIERE FDEM 2	564843 GF MERLATIERE FDEM 2	08/04/2026	U13F D4 POULE B	35 €	non

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
54127227 R 1	MONTAIGU VENDEE FOOT 3 / TALMONT ST HILAIRE 1	542543 TALMONT ST HILAIRE 1	09/04/2026	D2 FUTSAL	42 €	OUI 70 KM 507116
55270345 R 1	LES SABLES FUTSAL 1 / VENSANSAULT HERMITAGE 1	510702 VENSANSAULT HERMITAGE 1	11/04/2026	D1 FUTSAL F	17 €	OUI 29 KM 564286
55364228 A 1	VENANSAULT HERMITAGE 3 / BELLEVIGNY FOOT ES 3	511906 BELLEVIGNY FOOT ES 3	19/04/2026	D5 2EME NIVEAU POULE A	59 €	non
55431909 A 2	GF NIUEL JARDAVRILLE 2 / GJF CHANTONNAY 1	552276 GJF CHANTONNAY 1	19/04/2026	D2 FEM POULE A	35 €	non
55431938 A 1	ORBRIE SUD VENDEE 1 / ST LAURENT MALVENT 1	580852 ST LAURENT MALVENT 1	19/04/2026	D3 FEM POULE A	35 €	non
55191599 R 2	VENDEE FC LA ROCHE 1 / E*CHAMPSTPE LONG JAM 1	507000 VENDEE FC LA ROCHE 1	18/04/2026	U18F D1	32 €	non
55191714 R 1	LE POIRE SUR VIE VF 1 / E*MAREUIL ROSN RIVES 1	541328 E*MAREUIL ROSN RIVES 1	19/04/2026	U18F D2	32 €	oui 38 km 516561
55191717 R 1	GF ROCHESERVIERE VEN 1 / GF PAYS DE MONTS FOV 1	560770 GF ROCHESERVIERE VEN	18/04/2026	U18F D2	32 €	non
55191716 R 1	GF FCFF LA GARNACHE 1 / GF POUZAUGES CHATAIGNERAIE 1	564842 GF POUZAUGES CHATAIGNERAIE 1	18/04/2026	U18F D2	32 €	OUI 75 KM 560769
55191983 R 2	GF MERLATIERE FDEM 1 / E*MOUCH STE CEC OIE 1	553886 E*MOUCH STE CEC OIE 1	18/04/2026	U18F D3	32 €	OUI 22KM 564843
55191981 R 1	BENET DAMVIX MAILLE 1 / ST LAURENT MALVENT 1	580852 ST LAURENT MALVENT 1	18/04/2026	U18F D3	32 €	OUI 82 KM 552656
55357264 A 1	BENET DAMVIX MAILLE 1 / GJ ROSNAY RIVES YON 1	565130 GJ ROSNAY RIVES YON 1	19/04/2026	U15D2 POULE D	43 €	non

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
55357591 A 1	GJ POUZAUGES BOCAGE 3 / STE HERMINE US 2	507053 STE HERMINE US 2	19/04/2026	U15D3 POULE D	43 €	non
55270210 A 1	E*COMMEQUIERS EGAL GILLES 1 / BOUFFERE AS 1	519679 BOUFFERE AS 1	18/04/2026	U15F D2	35 €	non
55270316 R 2	GJF CHANTONNAY 2 / E*FE85 NALLIERS AND CO	552276 GJF CHANTONNAY 2	15/04/2026	U15F D3	35 €	non
55296758 A 1	GJ FALLERON FR ST C 2 / LA ROCHE ESO VENDEE 3	512163 LA ROCHE ESO VENDEE 3	15/04/2026	U13D3 POULE B	35 €	non
55268970 A 1	CHALLANS FC 2 / BOUFFERE AS 1	548894 CHALLANS FC 2	18/04/2026	U13F D3	35 €	non
55268974 A 1	ST LAURENT MALVEN 1 / GJF NIEUL RSC USA 1	565220 GJF NIEUL RSC USA 1	18/04/2026	U13F D3	35 €	non

2 – EVOCATIONS

Dossier 20.1 – FESTIVAL U13 PITCH – 11 AVRIL 2026

La Commission prend connaissance du courriel adressé par les responsables du Festival U13 PITCH, phase départementale, qui s'est déroulé le 11 avril 2026 et plus particulièrement des faits suivants :

- 3 éducateurs notés le matin même sur la feuille de match, absents
- Présence sur le banc de touche pour l'équipe des SABLES VF, de M. BOCHEREAU Mathis, faisant l'objet d'une suspension disciplinaire

La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club LES SABLES VF de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club LES SABLES VF a la possibilité de donner des explications pour le 27 AVRIL 2026.

Dossier 20.2 – CHALLANS FC – D2 – GR A

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
12/04/26	**53852938**	**D2 – GR A**	**580443 – ST GILLES ST HILAIRE 1 (4)** **548894 – CHALLANS FC 3 (1)**

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. LESAULT Jules – 2546781101 – CHALLANS FC

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.
La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club CHALLANS FC de l'ouverture de cette procédure.
Elle rappelle que le club CHALLANS FC a la possibilité de donner des explications pour le 27 avril 2026.

Dossier 20.3 – GJ BEAULIEU LAND-SG – U15 – D3 – GR A

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
12/04/26	**55357477**	**U15 – D3 – GR A**	**561054 GJ BEAULIEU LAND-SG 2 (3)** **580592 ROCHESERVIERE BOUAIN 2 (6)**

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. LOIRAT Anaël – 2548436234 – GJ BEAULIEU LAND-SG

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.
La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le GJ BEAULIEU LAND-SG de l'ouverture de cette procédure.
Elle rappelle que le GJ BEAULIEU LAND-SG a la possibilité de donner des explications pour le 27 avril 2026.

3 – RESERVES ET RECLAMATIONS

Extrait des règlements : *En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.*
La Commission rappelle que conformément à l'article 146 des Règlements Généraux, les réserves techniques doivent être confirmées dans les conditions prévues à l'article 186 des présents règlements.
Selon l'article 187, la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
19/04/26	55584261	COUPE DE VENDEE DES RESERVES Demi-finale	521734 – MOUILLERON LE CAPTIF 2 (2 TAB 2) 507748 – LES HERBIERS VF 4 (2 TAB 4)

Réserve d'avant-match des HERBIERS VF, non confirmée

Réserve d'avant-match de MOUILERON LE CAPTIF :

RESERVES D'AVANT MATCH

Je soussigné(e) MELLAL, NADIM, 400634460 Capitaine du club MOUILLERON LE CAPTIF
formule des réserves pour le motif suivant :

Plus de 3 joueurs ayant disputé cinq matchs en équipe superieure
Je soussigné(e) FORVEILLE, BENOIT, 2544638681 Capitaine du club LES HERBIERS VF
formule des réserves pour le motif suivant :

Nombre de joueurs(+3?) avec des matchs (+ de 5) dans les équipes supérieures

Réserve confirmée par mail du 20 avril 2026 par le club de MOUILLERON LE CAPTIF, recevable en la forme

La Commission après vérification, constate que les joueurs des HERBIERS VF, ont participé en équipes supérieures :

- 2544638681 – FORVEILLE Benoit (16 matchs)
- 254688677 – BOTTON Gabin (11 matchs)
- 2543754356 – GODET Charles (18 matchs)

- 2547513759 – HAY Tom (5 de championnat et 3 de coupe)

En application de l'article 3 des règlements de l'épreuve : – Composition des équipes - Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Coupe de Vendée des Réserves, des joueurs ayant déjà joué en équipe supérieure. **Toutefois sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat dans la ou (les) équipes(s) supérieure(s) de son club.**

La Commission constate que le club des HERBIERS VF n'est pas en infraction, le règlement limitant la participation qu'au championnat

La commission décide d'homologuer le résultat acquis sur le terrain.

Le droit de réserve/réclamation soit 55€ est porté au débit du compte club de Mouilleron Sport Football

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV
Le délai d'appel est réduit à 2 jours pour le bon déroulement de l'épreuve.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
18/04/26	55269219	U13F – D4 – GR B	580829 – E*ROSNAY/RIVES/MAREU 1 (3) 564842 – GF POUZAUGCHATAIGNE 2 (6)

Réserve inscrite sur la feuille de match :

Une joueuse qui a jouée le WE dernier (Juline B, qui a par ailleurs marquée 5 buts) avec l'équipe 1 du GJ Pouzauges Chataigneraie n'apparait pas sur la feuille de match mais a pourtant jouée tout le match . La joueuse prénommée Anaé n'était pas presente ce matin lors du match, alors qu'elle apparaît sur la feuille de match. Nous n'avons pas de confirmation officielle mais les parents du GJ Pouz Chat témoignent dans notre sens.

La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le GF POUZAUGCHATAIGNE de l'ouverture de cette procédure.
Elle rappelle que le GF POUZAUGCHATAIGNE a la possibilité de donner des explications pour le 27 avril 2026.

Courriel de réclamation de ST PHILBERT PONT CH. REORTHE JAUDONNIERE :
La Commission rappelle que *: « Conformément aux Règlements Généraux de la FFF, une réclamation ne peut être introduite que par un club directement concerné par la rencontre en cause. Tout club tiers est dépourvu de qualité pour agir, quand bien même il invoquerait un intérêt sportif au classement. »*
La commission ne donnera donc pas suite au courriel.

4 – COURRIERS – QUESTIONS DIVERSES

Pris connaissance des mails des clubs

Courrier du FC CHALLANS relatif à un litige traité au niveau de la Ligue : Le District n'ayant eu connaissance du dossier que le 8 avril, n'était pas en mesure d'ouvrir une évocation dans les délais règlementaires. Les rencontres étant à ce jour homologuées, aucune procédure ne peut être engagée.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président de la Commission, Christian GUIBERT

Le Secrétaire de séance, Christian CRAIPEAU